

Contrat d'apprentissage

* A compléter par l'autorité cantonale

- Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité
- Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale
- Suite de la formation professionnelle initiale
- Apprentissage complémentaire
- Autre

Número du contrat *

Número(s) de l'entreprise *

L'Office cantonal attribue un numéro de contrat et un numéro d'entreprise

Spécifier l'année de formation

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:

1. Entreprise formatrice

Entreprise	No tél.
Rue	Fax
NPA, lieu	E-mail

2. Personne en formation

Nom	Prénom	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
Rue	Langue maternelle: <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> i <input type="checkbox"/> rom.	
NPA, lieu	<input type="checkbox"/> autre	
No tél.	Date de naissance	Autorisation de séjour: <input type="checkbox"/> Catégorie C <input type="checkbox"/> autre catégorie *
Lieu d'origine	Canton	Pays

* Indication obligatoire (exige une requête auprès de la Police des étrangers)

Mettre de préférence le numéro de natel

Le représentant légal est requis lorsque le contrat est conclu avec une personne mineure (jusqu'à l'âge de 18 ans révolus).

3. Représentant légal (père et/ou mère ou autorité tutélaire)

Nom	Prénom	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
Rue	No tél.	
NPA, lieu		

4. Dénomination de la profession, durée de la formation, temps d'essai

Nom	Prénom	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
Rue	No tél.	
NPA, lieu		

Agriculture

Agricultrice CFC/
Agriculteur CFC
ou Agricultrice biologique CFC/
Agriculteur biologique CFC
ou Maraîchères CFC/
Maraîcher CFC
ou etc

Dans l'entreprise susmentionnée

5. Indications concernant l'entreprise formatrice

Dénom. profession/profil	Orientation/branche	Durée de la formation (jour/mois/année): du <input type="text"/> au <input type="text"/>	Période d'essai (de 1 à 3 mois): <input type="text"/> mois
Formateur responsable / formateur responsable dans la profession			
Nom	P		
Profession	Nombre de personnes qualifiées dans l'entreprise déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.		

Si différent de l'entreprise formatrice

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise formatrice)

La formation se déroule dans un réseau d'entreprises formatrices: oui (prière de remplir les rubriques de la feuille complémentaire au contrat) non

6. Formation scolaire

L'autorité cantonale fixe le lieu des cours.
La personne en formation suit les **cours de préparation à la maturité professionnelle**, sans réduction de salaire ni compensation du temps, pour autant qu'elle remplisse les conditions d'admission.
 oui non

Dispositions particulières

Les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge comme indiqué ci-après:

	Entreprise formatrice	Personne en formation / représentation légale
Voyage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Subsistance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Logement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel scolaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En règle générale dans l'agriculture, les frais relatifs à la formation sont pris en charge par la personne en formation.

	Nom	Prénom
	Entreprise formatrice	
7. Indemnisation	<p>Salaire brut</p> <p>1^{er} année formation Fr. <input type="text"/> mois <input type="text"/> semaine <input type="text"/> heure</p> <p>2^e année formation Fr. <input type="text"/> mois <input type="text"/> semaine <input type="text"/> heure</p> <p>3^e année formation Fr. <input type="text"/> mois <input type="text"/> semaine <input type="text"/> heure</p> <p>4^e année formation Fr. <input type="text"/> mois <input type="text"/> semaine <input type="text"/> heure</p> <p>Allocations</p> <p>13^e salaire: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	
	<p>La salaire minimum mensuel est de Fr. 1100.-</p> <p>La salaire minimum mensuel est de Fr.1250.-</p> <p>La salaire minimum annuel est de 13000.-, soit 6 salaires de Fr. 2166.- ou 12 salaires de Fr. 1083.-</p>	
8. Horaire de travail	<p>Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à</p> <p>Heures par semaine: <input type="text"/> Jours de travail par semaine: <input type="text"/></p> <p>Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.</p> <p>La durée de la journée de travail ne doit pas excéder celle des autres salariées et salariés de l'entreprise et en aucun cas dépasser 9 heures, éventuelles heures supplémentaires comprises. Les dispositions légales doivent être respectées en ce qui concerne le travail de nuit et du dimanche.</p> <p>Dispositions particulières</p>	
	<p>55 heures/semaine</p> <p>5 jours et demi</p>	
9. Vacances	<p>Droit aux vacances en semaines par année</p> <p>1. <input type="text"/> 2. <input type="text"/> 3. <input type="text"/> 4. <input type="text"/></p>	
	<p>5 semaines jusqu'à 20 ans, 4 semaines dès 20 ans</p>	
10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession	<p>La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:</p> <p>Les frais d'acquisition sont pris en charge par <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input type="checkbox"/> personne en formation/ représentant légal</p> <p>Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input type="checkbox"/> personne en formation/ représentant légal</p>	
	<p>A définir à la signature du contrat</p>	
11. Assurances	<p>Assurance accidents</p> <p>La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA). Les primes de l'assurance accidents professionnels sont prises en charge par l'entreprise formatrice.</p> <p>Les primes de l'assurance accidents non professionnels sont prises en charge à raison de <input type="text"/> % par l'entreprise formatrice <input type="text"/> % par la personne en formation/ par le représentant légal</p> <p>Assurance perte de gain Les primes d'une éventuelle assurance perte de gain en cas de maladie sont prises en charge <input type="text"/> % par l'entreprise formatrice <input type="text"/> % par la personne en formation/ par le représentant légal</p>	
	<p>Assurance accidents non professionnels à charge de la personne en formation</p>	
12. Feuille complémentaire au contrat d'apprentissage et autres conventions particulières	<p>Les annexes suivantes font partie du contrat: <input type="checkbox"/> Feuille complémentaire au contrat d'apprentissage</p> <p><input type="checkbox"/> L'annexe au contrat d'apprentissage du canton de Fribourg, fait partie du présent contrat.</p>	
	<p>L'annexe au contrat d'apprentissage du canton de Fribourg, fait partie du présent contrat.</p>	
13. Modification de la durée de la formation ou rupture du contrat	<p>Toute modification du contrat d'apprentissage doit être approuvée par l'autorité cantonale. Les dispositions légales fédérales s'appliquent en cas de résiliation anticipée du contrat.</p>	
14. Signatures	<p>Le présent contrat est établi en <input type="text"/> exemplaires.</p> <p>Entreprise formatrice (Si la formation se déroule dans un réseau d'entreprises, toutes les autres entreprises, voir annexe au contrat.)</p> <p>Lieu</p> <p>Date</p> <p>Personne en formation</p> <p>Représentant légal</p>	
	<p>3 exemplaires sont à envoyer à:</p> <p>Office d'apprentissage des agriculteurs et agricultrices</p> <p>Institut agricole de Grangeneuve</p> <p>CFTN - BZNB</p> <p>Route de Grangeneuve 31</p> <p>1725 Posieux</p>	
15. Approbation	<p>L'autorité cantonale approuve le présent contrat d'apprentissage.</p> <p>Lieu, date, tampon</p>	